



JUSTICE DE PAIX

Bei der Aler Kiirch

Boîte postale 66

L-9201 DIEKIRCH

Téléphone: +352 80 88 53-1

Fax: +352 80 41 90

Diekirch, le 22 avril 2020

Monsieur le bâtonnier,

Dans le cadre de l'état de crise que nous vivons actuellement et de la reprise d'une activité régulière après le 30 avril 2020, je vous prie de trouver ci-dessous une information quant au fonctionnement de la justice de paix de Diekirch à compter du 4 mai prochain et ce jusqu'à nouvel ordre. Puis-je vous demander de la relayer aux membres de votre barreau.

Alors que depuis l'entrée en service réduit le 16 mars dernier, une grande partie des audiences originaires prévues n'ont pas été tenues, un nombre important de dossiers s'est vu être refixé sans indication de date fixe. Ces dossiers seront audiencés au moyen d'une convocation individuelle par les soins du greffe.

Dans l'immédiat et afin de résorber les dossiers qui se sont accumulés depuis le 16 mars dernier, il est prévu de procéder par degré d'urgence et de traiter en priorité les affaires concernant la validation de saisie-arrêt – et dans cette matière plus spécialement celles ayant trait au paiement d'un secours alimentaire – ainsi que les dossiers visant la législation sur le bail à loyer. Les dossiers concernant les autres matières seront traités le plus rapidement possible au gré de leur caractère urgent respectif et des disponibilités restantes dans les audiences à venir.

En ce qui concerne les avocats, la re-convocation dans le cadre des dossiers « anciens » sera **exclusivement** opérée par courrier électronique à l'adresse mail xy@barreau.lu. Il est donc impératif que tous les membres de votre barreau activent cette adresse mail et en vérifient régulièrement le contenu.

La justice de paix de Diekirch quant à elle est joignable pour les éventuelles présentations lors du premier appel, demandes de refixations, indisponibilités de calepin, respectivement toute autre communication concernant un dossier duquel la juridiction est actuellement saisie, à l'adresse mail guichet.jpj@justice.etat.lu.

Afin de limiter au strict minimum la présence physique dans la salle d'audience, la convocation des anciens dossiers par le greffe sera faite à date et horaire fixe. La présence physique à l'audience pour une simple fixation ou demande de refixation peut ainsi être évitée et il suffit de se présenter au moment voulu pour les plaidoiries.

Alors qu'il ne sera actuellement plus possible aux plaideurs de remettre les pièces desquelles ils entendent faire état lors des plaidoiries en main propre du juge à l'audience, il leur est loisible de les déposer, soit avant l'audience par voie de mail, soit fardées à déposer sur un banc dans la salle d'audience où elles pourront être récupérées par le juge de paix à la fin de l'audience.

Il va sans dire que le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de la justice de paix.

Nous sommes bien entendu à votre écoute pour toute amélioration de cette procédure mise en place.

Veillez agréer, Monsieur le bâtonnier, l'expression de ma considération distinguée.

Le Juge de Paix directeur,
Pascal PROBST